

Blockchain : stop ou encore ?

Publié le 21/10/2020

La blockchain (en français « chaîne de blocs ») est une technologie de stockage et de transmission d'informations, qui fonctionne de manière transparente, sécurisée et sans organe central de contrôle. Elle constitue une grande base de données contenant l'historique des échanges entre ses utilisateurs depuis sa création. Les informations contenues dans les blocs (transactions, primes, contrats...) sont protégées par des procédés cryptographiques qui ne peuvent être modifiés a posteriori. Principalement connue via son application couplée au bitcoin, la blockchain ouvre un large champs des possibles dans l'assurance que certains expérimentent déjà. Toutefois, le potentiel de la blockchain en assurance n'est pas exempt de défis économiques, juridiques, et de gouvernance. Entre les perspectives de développement et les impacts sur le modèle assurantiel existant, quelles opportunités s'offrent aux assureurs ?

Synaxia Conseil propose cette note d'analyse enrichie des réflexions d'Henri Lieutaud, Blockchain Lead Dev. chez Wakam et enseignant « Blockchain Engineering » à l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci.

I. Les impacts de la blockchain sur la chaîne de valeur assurantielle

La blockchain fluidifie et sécurise les processus de gestion tout en révolutionnant l'expérience client

La blockchain permet de fluidifier les processus de gestion et de réduire les coûts de fonctionnement par l'automatisation d'opérations administratives à faible valeur ajoutée telle que la déclaration et la vérification de sinistres via les « smart contracts »¹. La diminution des coûts de fonctionnement est estimée entre 5 % à 15 %. Cette automatisation bénéficie aux clients, qui voient leurs délais de remboursement accélérés du fait du déclenchement automatique des garanties et sont exonérés de la phase fastidieuse de déclaration de sinistres. Cette diminution des coûts peut également être répercutée sur le montant des primes, ce qui bénéficie aussi aux clients finaux.

La décentralisation et l'automatisation sécurisent également les échanges. La blockchain permet d'enregistrer et de stocker des données personnelles et/ou juridiques de façon sécurisée, partagée et disponible pour des tiers. Ceci simplifie les processus de mise en conformité réglementaire comme la « connaissance client » (KYC) ou la lutte anti-blanchiment. De leur côté, les clients sont protégés vis à vis des risques d'usurpation d'identité. Ce dispositif dans le cadre d'une blockchain privée facilite également les contrôles de l'ACPR souligne Henri Lieutaud, et constitue donc un gain de temps pour les assureurs confrontés à une opération d'audit.

L'historisation des échanges et des données permet également aux assureurs de mieux cibler les besoins et les attentes de leur clientèle, et leur proposer ainsi des offres et garanties de plus en plus personnalisées. En couplant la blockchain et les smart contracts, les assureurs peuvent développer de nouveaux produits qui accompagnent les usages de leurs assurés, comme l'assurance à la demande ou à l'usage. L'insurtech Cuvva permet par exemple à un automobiliste de s'assurer lors de l'emprunt d'une voiture en quelques minutes.

La blockchain impacte profondément le modèle assurantiel et questionne la place des acteurs traditionnels

La blockchain entraîne l'émergence de nouveaux métiers nécessaires à la mise en œuvre et à la maintenance de cette technologie ainsi qu'au développement et à la commercialisation des offres et services associés. Le marketing et la communication autour des smart contract doivent être développés pour valoriser leurs avantages mais également rassurer les clients sur les modalités de fonctionnement. Les postes de data scientist sont également essentiels pour assurer le traitement et l'analyse des données stockées et permettre le développement d'offres spécifiques et personnalisées.

¹ Contrat électroniquement programmable entre deux ou plusieurs parties, dont l'exécution s'effectue automatiquement via sa blockchain en fonction de l'apparition d'événements codés au sein du contrat.

Libérés des activités et tâches à faible valeur ajoutée par l'automatisation, les assureurs peuvent se recentrer sur le développement de nouveaux produits et se positionner dans un rôle d'expertise sur la définition des risques, la tarification et la distribution.

A l'inverse, d'autres acteurs plus traditionnels comme les courtiers et les distributeurs avec ou sans partenariats pourraient être menacés. Par essence, la blockchain fonctionne sans intermédiaire, ce qui interroge la place de ces entités dans un modèle futur.

Des produits et tarifs de plus en personnalisés qui menaceront in fine le principe de mutualisation ?

Couplée à des objets connectés, la blockchain et ses smart contracts pourraient révolutionner le modèle assurantiel traditionnel. Le partage d'informations récoltées par les objets connectés permettrait d'améliorer les actions de prévention dans le cadre d'une assurance santé par exemple et d'évoluer à terme peut-être vers une tarification individualisée. Certains types d'assurances fonctionnent déjà plus ou moins selon ce modèle comme le système de bonus / malus en assurance auto, qui pourrait être poussé à l'extrême grâce à la blockchain.

La blockchain a par ailleurs permis l'accélération des modèles d'assurance à la demande de type « pay as you drive » c'est à dire basée sur le taux et les modes d'utilisation réel du service ou du produit. La tarification pourrait évoluer en temps réel pour être sans cesse au meilleur prix, en se basant sur les éléments rapportés en temps réel par la blockchain. Les objets connectés et les smart contracts se révèlent donc un duo gagnant. Wakam a ainsi lancé en 2018 un produit d'assurance à l'usage dans le domaine de l'assurance auto. L'assurance est activée et désactivée automatiquement pour un paiement selon l'usage réel grâce aux capteurs installés dans le véhicule.

Si la blockchain paraît porteuse de promesses pour le secteur de l'assurance, ses applications concrètes sont encore timides. Ce faible développement chez les assureurs traditionnels peut s'expliquer d'une part par un environnement réglementaire encore flou, par le poids de la legacy et par un écosystème qui ne permet pas encore d'exploiter l'intégralité du potentiel de la blockchain.

Des contraintes réglementaires et des limites propres aux assureurs et à leurs partenaires freinent l'adoption de la blockchain

L'environnement réglementaire n'intègre pas encore les effets de la blockchain

Il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation spécifique à la blockchain, c'est donc le droit existant qui s'applique. Dans ce cadre, le déploiement de la blockchain dans l'assurance peut être potentiellement freiné par 2 réglementations majeures que sont le Règlement pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) et la Directive Distribution en Assurance (DDA).

Les données inscrites dans la blockchain peuvent avoir vocation à être consultées dans des pays qui ne garantissent pas le respect de la protection des données liées à la vie privée par exemple, ce qui entre en contradiction avec le RGPD. Henri Lieutaud nous précise toutefois que « *les données communiquées au sein de la blockchain de Wakam sont uniquement celles relatives aux actes de gestion. Il n'y a donc aucune possibilité de remonter jusqu'à l'adhérent de façon nominative* ».

En ce qui concerne la DDA, si les assureurs pourront a priori proposer des offres et produits adaptés et personnalisés, la réalisation du devoir de conseil opéré entièrement par un algorithme interroge néanmoins sur sa fiabilité et son impartialité.

Plus globalement, la question de l'encadrement juridique se pose vis à vis de la valeur légale des smart contracts qui, étant immuables une fois définis, ne permettent pas de gérer les aléas qui interviendraient en cours d'exécution du contrat. On peut toutefois noter que l'ACPR a développé depuis 2016 un pôle réunissant des FinTech, banques et assureurs entre autres pour réfléchir à la régulation de l'innovation et sur les problématiques réglementaires liées à la blockchain, telle que la valeur juridique des opérations enregistrées sous une blockchain ou encore les smart contracts par exemple.

Les assureurs se heurtent à des contraintes proportionnelles à leur « ancienneté »

Le déploiement d'une technologie blockchain chez les acteurs traditionnels de l'assurance est complexifié par l'ancienneté et la structure des systèmes d'information. Ceux-ci sont souvent des empilements de SI créés à la suite de fusions ou rachats, ce qui rend d'autant plus difficile et coûteuse l'intégration de la blockchain en leur sein. Le développement d'une blockchain privée au sein de Wakam a ainsi été facilité par l'absence de SI préexistant, les flux fonctionnant par le biais d'un EDI. Les coûts énergétiques liés aux

infrastructures et aux serveurs nécessaires engendrent des coûts écologiques élevés. Enfin, l'ampleur des évolutions techniques et de maintenance associée peuvent freiner l'adoption de la blockchain par les assureurs. Henri Lieutaud nous signale ainsi que *« bien souvent, le principal frein à l'adoption d'une blockchain est la résistance au changement. Les contraintes techniques sont considérées comme trop coûteuses et importantes par rapport au gain escompté et à la pérennité de cette technologie encore récente. Les impacts humains associés à l'automatisation sont également mal perçus par les collaborateurs, ce qui n'encourage pas le lancement de projets spécifiques avec cette technologie »*. Les assureurs sont donc encore globalement assez frileux, et s'interrogent sur la pérennité de cette technologie avant d'envisager d'engager des frais quant à son développement.

Le déploiement de la Blockchain requiert également une évolution des métiers sur une grande partie de la chaîne de valeur (stratégie, actuariat, distribution, gestion, SI...) et les compétences recherchées, en particulier d'un point de vue SI, ne sont pas forcément disponibles ou rares sur le marché ou impliquent que les collaborateurs existants soient formés.

Enfin, les assureurs peuvent également hésiter à utiliser la blockchain étant donné l'impact que peut avoir cette technologie sur leurs relations partenariales et commerciales historiques (ex : courtiers).

Un écosystème partenarial encore immature, limitant les opportunités d'échanges et de développement

Un dernier frein à l'utilisation de la blockchain est lié à l'écosystème partenarial des assureurs. Dans le cadre de la blockchain Wakam, Henri Lieutaud nous précise que *« la blockchain est aujourd'hui utilisée comme un registre des actes de gestion dans le cadre de nos échanges partenariaux. En réalité, elle aurait plutôt vocation in fine à permettre d'échanger de la valeur comme par exemple des primes. Mais pour cela, il faudrait utiliser un réseau de paiement public comme Bitcoin, ce qui n'est absolument pas démocratisé aujourd'hui. De même, nous aimerions l'utiliser en tant que base de données partagée avec nos partenaires et parties prenantes, mais le délai d'intégration de l'outil est long »*.

Toutefois, la situation pourrait commencer à évoluer. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2020, l'assureur suisse ATUPRI accepte le bitcoin et l'ether comme moyens de paiement ordinaires des primes pour ses 200 000 clients. Pour cela, l'assureur fait appel à la société Bitcoin Suisse, qui a déjà accompagné des services officiels pour l'introduction de cryptomonnaies comme moyens de paiement.

Si les assureurs commencent à prendre conscience du potentiel de la blockchain, plus de la moitié avouent ne pas savoir comment aborder le sujet ni profiter de cette opportunité

Une prise en main encore timide de la part des assureurs....

Si de nombreux cas d'usage de la blockchain en assurance sont possibles avec les smart contracts, la majeure partie des initiatives observées à l'heure actuelle se concentre sur le domaine de l'IARD. On peut citer à ce titre des initiatives d'assurance voyage comme celle de l'offre Fizzy par Axa qui fonctionnait selon un système paramétrique ou celui de MS Amlin qui a automatisé le risque de transport maritime de marchandises en zones de guerre avec une tarification en temps réel. D'autres acteurs comme des insurtech se sont également emparés du sujet avec l'assurance à la demande ou l'assurance peer-to-peer développées avec Inspeer.mee en France, en Allemagne avec Friendsurance, ou au Royaume-Uni avec Heyguevara.

En ce qui concerne le domaine de l'assurance de personnes, les applications concrètes de la blockchain sont encore assez peu développées voire inexistantes à ce jour.

...qui laisse le champ libre à d'autres acteurs !

Certains exemples précédents le prouvent, des assurtechs ont déjà saisi les opportunités induites par la blockchain. La concurrence de ces nouveaux entrants est d'autant plus importante qu'ils ne sont pas freinés par le poids de leur legacy, à l'inverse des acteurs traditionnels. Ces structures plus petites mais par conséquent plus agiles commencent donc déjà à tirer leur épingle du jeu.

Pour contrer cette concurrence, certains acteurs traditionnels ont choisi d'opter pour une stratégie de synergie avec ces nouveaux entrants. Des logiques de partenariat se mettent en place, comme par exemple Allianz France qui a investi dans la société de financement participatif SmartAngels et qui utilise la technologie blockchain pour tenir les registres de titres des entreprises levant des fonds sur sa plate-forme.

Nos convictions pour permettre aux assureurs de s'emparer du potentiel de la blockchain

Afin de tirer parti des opportunités de la blockchain et éviter d'être dépassés par le marché, les assureurs doivent travailler sur 3 plans distincts.

Développer un environnement sécurisé propice à l'expérimentation

Dans un premier temps, les applications associées à la blockchain pourraient être déployées dans le cadre d'un consortium privé. Les groupes mutualistes auraient intérêt à développer en interne des applications spécifiques basées sur la blockchain pour tester ses modes de fonctionnement et développer de nouveaux produits et garanties spécifiques. Ces initiatives en milieu « fermé » permettraient aux assureurs et à leurs partenaires de s'approprier les innovations de la blockchain dans un cadre sécurisé et de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les investissements.

Ces initiatives pourraient également être implémentées avec des dispositifs de réassurance interne, pour permettre aux entités du groupe de s'émanciper des phases déclaratives de sinistres à l'aide de smart contracts. 15 assureurs et réassureurs mondiaux (incluant Scor, Swiss Re, Munich Re, Allianz, Generali et XL Catlin) ont ainsi lancé une plateforme Blockchain pour les transactions de réassurance en 2018.

Développer des logiques de synergies avec d'autres acteurs

La logique de partenariat avec des assurtech doit également être favorisée. Les exemples précédents le prouvent, ces synergies permettent aux acteurs traditionnels de développer des innovations produits comme serviciels. Les assureurs tirent ainsi parti des innovations technologiques de la blockchain en surmontant certains freins existants, organisationnels ou techniques. Cette approche peut être effectuée selon 3 leviers : par l'incubation, par l'investissement ou par les partenariats.

Cibler les marchés ou produits émergents pour développer une place dominante

Au-delà de la disruption des marchés traditionnels qui offrent de beaux potentiels, la blockchain permet d'adresser des marchés émergents, comme par exemple en Afrique, Asie ou en Amérique du Sud où le taux de pénétration assurantielle est encore faible. La blockchain permettrait par exemple de créer des cadastres infalsifiables et accessibles à tous, ce qui faciliterait par la suite la souscription à des assurances habitations, qui peuvent ici aussi être basées sur la blockchain.

Plus spécifiquement, un marché émergent n'est pas encore adressé par les assureurs : celui de la finance décentralisée, estimée aujourd'hui à 1 milliards d'euros d'actifs. Comme Henri Lieutaud le précise « *de plus en plus de produits se développent sur ce marché, avec des risques aujourd'hui non couverts par les assureurs, d'une part parce qu'ils n'en ont pas connaissance, d'autre part parce qu'ils n'ont pas encore déterminé comment les assurer* ».

La technologie blockchain ouvre un champ des possibles et crée une rupture sur la plupart des pans du modèle traditionnel de l'assurance. Les smart contracts en particulier sont la pierre angulaire autour de laquelle la majeure partie des innovations produits et services seront développés dans le futur. Si les assureurs ont bien perçu le potentiel de disruption de la blockchain et que certaines initiatives ont déjà été implémentées, ils sont encore loin d'en avoir démocratisé l'utilisation auprès de leurs clients et partenaires et risquent donc de se voir eux-mêmes dépassés par des acteurs plus agiles comme les assurtechs. Si l'investissement technologique et les coûts occasionnés peuvent constituer des freins, les potentialités offertes par la blockchain équilibrent ce calcul. Les assureurs doivent donc dès à présent identifier les cas d'usage les plus adaptés à leurs entités et à leur positionnement pour développer les produits et services qui feront la différence dans un futur proche auprès de leurs clients et tirer ainsi leur épingle du jeu.

Sources :

<https://blockchainfrance.net>

<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/assurance/a-quoi-la-blockchain-pourrait-servir-dans-l-assurance-673423.html>

<https://www.argusdelassurance.com/acteurs/tribune-blockchain-quels-benefices-pour-les-assureurs.127573>



<https://cryptonaute.fr/parisienne-assurances-gestion-contrats-blockchain-quorum/>

<https://www.argusdelassurance.com/acteurs/reassureurs/15-re-assureurs-mondiaux-prets-a-lancer-leur-plateforme-blockchain-rvs-2017.121591>

Etude conjointe FFA et PWC « « La blockchain, catalyseur de nouvelles approches en assurance » »